

**Le DPC, c'est quoi ?
14 questions-réponses sur le DPC**



1

Le DPC, c'est quoi ?

Le DPC remplace la FMC, l'EPP et l'accréditation qui auparavant existaient séparément. L'originalité du DPC est d'une part l'association de ces différentes méthodes de formation continue et d'autre part son caractère obligatoire contenu dans les décrets d'application.

2

Pour faire mon DPC, à qui dois-je m'adresser ?

Pour être simple auprès des associations avec lesquelles auparavant vous amélioriez vos connaissances cognitives et vos pratiques. Il y a de fortes chances que ces associations se soient organisées pour délivrer du DPC.

Pour être plus précis l'OG DPC (Organisme Gestionnaire du DPC) présentera sur un portail informatique **l'ensemble** des organismes habilités à proposer des programmes DPC. Pour être encore plus près de la réalité, chaque CNP (Conseil National Professionnel) de chaque spécialité proposera un catalogue des différentes formations proposées allant des DU **validés par la CSI**, des actions (évaluatives et/ou cognitives) aux programmes complets de DPC. Ce sont les principaux acteurs de la formation professionnelle (sociétés savantes, organismes d'accréditation, organismes d'EPP, associations régionales de FMC, CME) au sein de votre spécialité qui vous donneront les clés pour réaliser votre DPC.

3

Dois-je faire mes deux actions DPC avec le même organisme ?

Cela dépend de ce que l'on comprend par organisme ! En fait il faut un organisme qui s'assure de la réalisation d'un programme complet associant au minimum deux actions (cognitive et évaluative) et de la transmission de l'attestation au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins (CDOM). Mais cet organisme pourra faire appel pour la réalisation des actions à d'autres structures de formation (OA d'accréditation, CME, Sociétés savantes, etc). Donc il sera possible de réaliser les deux actions (cognitive et évaluative) avec des organismes différents.

4

Qui envoie l'attestation de réalisation du programme à mon CDOM ?

L'organisme que le médecin aura choisi comme O DPC.

5

Suis-je tenu(e) de réaliser mon programme DPC tous les ans avec le même O DPC ?

Non, on pourra changer tous les ans d'O DPC selon l'intérêt des programmes proposés, selon les besoins de formation de chaque médecin.

6**Où puis-je trouver la liste des DU validant mon obligation de DPC ?**

Sur le portail de l'OG DPC, mais aussi et surtout sur le catalogue d'actions, programmes et DU mis en place par les CNP et la FSM. On remarque ainsi le rôle central joué par les CNP dans ce dispositif.

7**Où puis-je trouver les informations concernant les différents programmes DPC les plus proches de mon exercice ?**

Même réponse, auprès du catalogue mis en place par le CNP correspondant à votre exercice professionnel.

8**Si je fais un DU validant pour le DPC, qui se charge de l'envoi mon attestation au CDOM ?**

Après avoir reçu le diplôme de l'Université auprès de laquelle vous vous étiez inscrits, vous en informez l'Ordre.

9**Quelles sanctions, si je ne satisfais à mon obligation de DPC ?**

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins s'assure, au moins une fois tous les cinq ans, sur la base des attestations transmises par les O DPC, que les médecins ont satisfait à leur obligation annuelle de DPC ou bien à l'obtention d'un diplôme universitaire. Si l'obligation individuelle de DPC n'est pas satisfaite, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins demande au médecin concerné les motifs du non-respect de cette obligation. Au vu des éléments de réponse communiqués, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins apprécie la nécessité de mettre en place un plan annuel personnalisé de développement professionnel continu et notifie à l'intéressé qu'il devra suivre ce plan. « L'absence de mise en œuvre de ce plan par le médecin est susceptible de constituer un cas d'insuffisance professionnelle ».

10**Si je participe à une association médicale internationale auprès de laquelle je bénéficie de formation cognitive et évaluative, comment ces actions pourraient être prises en compte pour mon obligation DPC ?**

Il est vraisemblable que l'association internationale ne cherchera pas à se faire évaluer par la CSI. Donc pour faire valoir votre investissement formateur, il faudra vous adresser à un O DPC qui aura préalablement validé et proposé ces formations internationales.

11

Je travaille en ES et je dois assurer au nom de la certification de mon ES un nombre important de travaux qui s'assimilent à de l'EPP. Ce travail conséquent pourrait-il être incorporé à mon programme DPC ?

Oui bien sûr, ce travail réalisé dans le cadre des CME pourrait s'ajouter à une formation cognitive réalisée lors d'une séance fléchée dans le cadre d'un congrès national, par exemple. C'est l'intérêt d'un O DPC proche d'une spécialité qui aura su intégrer des programmes répondant au plus près des préoccupations des médecins dans leur pratique la plus quotidienne et habituelle. Il faudra envisager des facilités de transmission entre les CME et les O DPC.

12

J'ai réalisé depuis plusieurs années des formations indemnisées sur deux jours, les futurs programmes DPC pourraient-ils ressembler à ces formations ?

Certainement, un grand nombre de programmes DPC se feront comme cela avec une phase d'analyse des pratiques suivie immédiatement par une phase d'amélioration des connaissances. Mais ce modèle ne peut en aucun cas être le seul. Puisque le DPC doit s'appliquer à l'ensemble des médecins, il doit se décliner sous des formes différentes et multiples.

13

Comment sera financé le DPC ? Le praticien doit-il payer une partie de son DPC ou tout sera-t-il gratuit ?

La prise en charge se fera sous la forme de forfait versé à l'O DPC choisi par le médecin. Il existera différents types de forfait en fonction des méthodes et modalités de DPC définies conjointement par la HAS et la FSM.

14

Je suis engagé(e) dans un processus d'accréditation, les organismes d'accréditation seront-ils considérés comme des O DPC ?

Si un organisme d'accréditation veut s'enregistrer comme O DPC, il devra **au minimum** modifier son mode de fonctionnement en enrichissant son programme d'une phase d'amélioration des connaissances afin de répondre aux deux exigences du DPC, amélioration des connaissances et analyses des pratiques. Actuellement la gestion des risques est une méthode d'analyse des pratiques, mais il n'y a pas réellement de phase d'amélioration des connaissances même si un certain nombre d'organismes d'accréditation a déjà anticipé ce changement en incorporant dans les programmes de spécialité une participation à des congrès.

Un organisme d'accréditation pourra également, s'il le souhaite, participer à un programme DPC en assurant la phase d'analyse des pratiques comme prestataire de service.